

CULTURES ÉMERGENTES

2018

L'assurance récolte collective offre pour les cultures émergentes une protection contre la perte de rendement.

La Financière agricole du Québec évalue la perte de façon collective en utilisant des cultures de référence : l'orge, l'avoine et le blé. La perte est calculée à partir des données de récolte des cultures de référence d'une même zone géographique.

La protection est offerte pour la production sous gestion biologique ou conventionnelle.

CULTURES ASSURABLES

- Seigle d'automne et de printemps
- Gourgane sèche
- Féverole
- Chanvre, pour la graine
- Lin, pour la graine

Chaque culture peut être assurée indépendamment.

RISQUES COUVERTS

Risques collectifs mesurés sur les cultures de référence (orge, avoine, blé)

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

Risques individuels (circonscrits)

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux

- Grêle
- Neige
- Ouragan, tornade

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie : 65 %, 70 %, 80 % de la valeur assurable
- Options de prix unitaire (\$/hectare) : 60 %, 80 % ou 100 %
Un prix unitaire spécifique à la production certifiée biologique est offert
- Valeur assurable par culture émergente (\$) = Nombre d'unités assurables (hectare) x Prix unitaire (\$/hectare)
- Fin de la protection : à la récolte sans dépasser la date inscrite au Répertoire des dates (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur)

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 30 avril 2018
- Superficie minimale : 4 hectares (superficie totale des cultures émergentes assurées)
- Dates de fin des semis : se référer au *Répertoire des dates* (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur/)
- Semences : Utiliser des semences de catégorie Canada généalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiée) et faisant l'objet d'un enregistrement valable pour le Québec

Pratiques culturales

Produire des cultures émergentes selon un plan de culture en accord avec le *Guide des normes reconnues par La Financière agricole en matière de pratiques culturales* (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur/) ou présenter un plan de culture accepté par La Financière agricole lorsque les pratiques culturales diffèrent de celles inscrites dans le Guide.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

DÉCLARATION DE RENDEMENTS

Pour chacune de ses cultures émergentes, l'adhérent a l'obligation de déclarer sa production totale à La Financière agricole.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de nature à modifier son certificat d'assurance avant le 1^{er} août 2018.

AVIS DE DOMMAGES

Risques collectifs

L'adhérent n'a pas à aviser La Financière agricole lorsqu'un risque collectif affecte ses cultures émergentes assurées.

Risques individuels (circonscrits)

Lorsqu'un risque individuel affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit aviser immédiatement La Financière agricole, et au plus tard, deux jours ouvrables avant la destruction de la récolte.

Superficie minimale : 1 hectare non morcelé

INDEMNISATION

Risques collectifs

Pour les cultures émergentes, La Financière agricole procède à une expertise chez les entreprises agricoles de la zone cultivant les cultures de référence.

Une indemnité est versée lorsque la perte moyenne des cultures de référence de la zone est supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

Risques individuels (circonscrits)

Une indemnité est possible lorsqu'un risque individuel cause des dommages nécessitant l'abandon de la récolte.

L'abandon peut être autorisé à la condition qu'un conseiller de La Financière agricole puisse constater les dommages alors que la culture est encore sur pied.

Superficie minimale : 1 hectare non morcelé

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca